

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du vendredi 24 mai 2019 à 9h30 – Salle polyvalente à Brignoles

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre mai, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2019.

Présents : BREMOND Didier, MORIN Jean-Pierre, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GENRE Patrick, AUDIBERT Eric, D'ANDREA Jeanine, DROUHOT Philippe, GAUTIER Pierre, GROS Michel, BŒUF Mireille, LATZ Michaël, LOUDES Serge, PALUSSIÈRE Christophe, PAUL Jacques, VALLOT Philippe, ARTUPHEL Ollivier, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, GARELLO Vessélina, GIUSTI Annie, HUMBERT Roger, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, REYNAUD Anne, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- dont suppléés : RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina, VAILLOT Bernard par PREVE Eliane
- dont représentés : VERAN Jean-Pierre donne procuration à DEBRAY Romain, FREYNET Jacques donne procuration à LAMIA Anne-Marie, RASTELLO Gilles donne procuration à GROS Michel, PONS Josette donne procuration à MORIN Jean-Pierre, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, FULACHIER Aurélie donne procuration à SALOMON Nathalie, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine

Absent : BREMOND Didier pour les délibérations n° 2019-106, 2019-109, 2019-111, 2019-114, 2019-117

La séance est ouverte à 9 h 30.

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie SALOMON

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 27 mars 2019 : adopté à l'unanimité.

Délibération
n° 2019-100

Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au SIVED NG : modifie la délibération n° 2018-233

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets – SIVED NG ;

VU la délibération n° 2018-233 du Conseil de la Communauté du 24 septembre 2018 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du SIVED NG ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés, compétence exercée, conformément à l'article L5211-61 du CGCT, par le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets – SIVED NG ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-233, les 28 représentants au SIVED NG (14 titulaires et 14 suppléants) sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude FELIX	Nathalie SALOMON
Didier BREMOND	Bernard VAILLOT
Jean-Michel CONSTANS	Jacques PAUL
Bernard SAULNIER	Jacqueline TURINELLI
Serge LOUDES	Christian RIOLI
Gérard FABRE	Alain MONTIER
André GUIOL	Denis LAVIGOGNE
Philippe DROUHOT	Jean-Pierre MORIN
Michel GROS	Jean-Luc LAUMAILLER
Christophe PALUSSIÈRE	Jeannine D'ANDREA
Franck PERO	Jacques FREYNET
Christine LANFRANCHI-DORGAL	Gilles RASTELLO
Jean-Pierre VERAN	Gérard BLEINC
Laurent MARTIN	Patrick GENRE

CONSIDERANT que, suite au renouvellement du Conseil municipal de Le Val, le 10 mars 2019, M. Bernard SAULNIER et MME Jacqueline TURINELLI n'étant plus élus communautaires, il y a lieu de les remplacer en tant que représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au SIVED-NG ;

CONSIDERANT les candidatures de M. Jérémy GIULIANO, en tant que titulaire et de MME Anne REYNAUD, en tant que suppléante ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du SIVED NG.

Sont élus pour siéger au sein du SIVED NG :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude FELIX	Nathalie SALOMON
Didier BREMOND	Bernard VAILLOT
Jean-Michel CONSTANS	Jacques PAUL
Jérémy GIULIANO	Anne REYNAUD
Serge LOUDES	Christian RIOLI
Gérard FABRE	Alain MONTIER
André GUIOL	Denis LAVIGOGNE
Philippe DROUHOT	Jean-Pierre MORIN
Michel GROS	Jean-Luc LAUMAILLER
Christophe PALUSSIÈRE	Jeannine D'ANDREA
Franck PERO	Jacques FREYNET
Christine LANFRANCHI-DORGAL	Gilles RASTELLO
Jean-Pierre VERAN	Gérard BLEINC
Laurent MARTIN	Patrick GENRE

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ;

VU la délibération n° 2018-41 du Conseil de Communauté du 2 mars 2018 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte de l'Argens ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), et hors GEMAPI, compétence exercée, conformément à l'article L5211-61 du CGCT, par le Syndicat Mixte de l'Argens - SMA ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-41, les 48 représentants au SMA (24 titulaires et 24 suppléants) sont :

Communes	Titulaires	Suppléants
Brignoles	Philippe VALLOT	Didier BREMOND
Camps-la-Source	Gérard PORRE	Joël ADAM
Carcès	Jean-Marc ZUCCARI	Patrick THIERRY
Correns	Sabine LESCHEVIN	Nicole RULLAN
Cotignac	Jean DEGOULET	René MARTY
Châteauvert	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMI
Tourves	André BREMOND	Jean-Michel CONSTANS
Le Val	Bernard SAULNIER	Rémi GAUTIER
Vins S/Caramy	Serge GUILLARD	Jean-Pierre ESCAFFRE
Forcalquierret	Dorella HERMITTE	Liliane GELIN
Gareoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Denis CAREL
Mazaugues	Alain DARMUZEY	Sylvie MINIER
Néoules	Ariane BOSSEZ	Philippe PAPINI
Rocbaron	Gilles AGARD	Gérard MANOUSSO
Sainte-Anastasie S/Issole	Jean-Marie ROY	Jean-Claude DUCHEMIN
Bras	Franck PERO	Guy HERNANDEZ
Nans-les-Pins	Lysiane LEROY	Aurore PADOVANI
Ollières	Aurélie DARDAILHON	Christian CHIOUSSE
Rougiers	Paul AUGUSTIN	Antoinette BENTAMINE
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Laurent MARTIN	Arnaud DEGIOANNI

CONSIDERANT que, suite au renouvellement du Conseil municipal de Le Val, le 10 mars 2019, il y a lieu de les remplacer Monsieur Bernard SAULNIER et Rémi GAUTIER en tant que représentants de la Communauté d'agglomération – commune de Le Val pour siéger au SMA ;

CONSIDERANT les candidatures de M. Jérémie GIULIANO et M. Julien LASSAUQUE ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte de l'Argens, afin de remplacer, dans la délibération n° 2018-41, M. Bernard SAULNIER et M Rémi GAUTIER.

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argens :

Communes	Titulaires	Suppléants
Brignoles	Philippe VALLOT	Didier BREMOND
Camps-la-Source	Gérard PORRE	Joël ADAM
Carcès	Jean-Marc ZUCCARI	Patrick THIERRY
Correns	Sabine LESCHEVIN	Nicole RULLAN
Cotignac	Jean DEGOULET	René MARTY
Châteauvert	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMI
Tourves	André BREMOND	Jean-Michel CONSTANS
Le Val	Jérémie GIULIANO	Julien LASSAUQUE
Vins S/Caramy	Serge GUILLARD	Jean-Pierre ESCAFFRE
Forcalqueiret	Dorella HERMITTE	Liliane GELIN
Gareoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Denis CAREL
Mazaugues	Alain DARMUZEY	Sylvie MINIER
Néoules	Ariane BOSSEZ	Philippe PAPINI
Rocbaron	Gilles AGARD	Gérard MANOUSSO
Sainte-Anastasie S/Issole	Jean-Marie ROY	Jean-Claude DUCHEMIN
Bras	Franck PERO	Guy HERNANDEZ
Nans-les-Pins	Lysiane LEROY	Aurore PADOVANI
Ollières	Aurélie DARDAILHON	Christian CHIOUSSE
Rougiers	Paul AUGUSTIN	Antoinette BENTAMINE
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Laurent MARTIN	Arnaud DEGIOANNI

Résultat du vote : UNANIMITE



VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 198, qui dispose « qu'une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au 2^{ème} alinéa du IV de l'article L2224-31 (relative à la distribution publique d'électricité) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat » : elle est chargée de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie afin de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données. » ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-37-1 ;

VU les statuts du SYMIELEC VAR et notamment sa compétence en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

VU la délibération n° 2017-17 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 février 2017 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR ;

CONSIDERANT que les élus communautaires désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR étaient les suivants :

- délégués titulaires : Christophe PALUSSIÈRE et Jean-Claude FELIX
- délégués suppléants : Christian RIOLI et Bernard SAULNIER

CONSIDERANT que, suite au renouvellement du Conseil municipal de Le Val, le 10 mars 2019, M. Bernard SAULNIER n'étant plus élu communautaire, il y a lieu de le remplacer en tant que représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de cette commission consultative ;

CONSIDERANT la candidature de M. Jérémy GIULIANO ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR, afin de remplacer, dans la délibération n° 2017-17, M. Bernard SAULNIER.

M. Jérémy GIULIANO est donc élu, en tant que délégué suppléant, pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant de nouvelles obligations pour les collectivités ;

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'aménagement du territoire ou en matière de transport, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ;

VU la délibération n° 2017-12 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 février 2019 portant désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT que les élus communautaires désignés pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées étaient les suivants :

Titulaires	Suppléants
Bernard SAULNIER	Philippe VALLOT
Jacques PAUL	Marie-Françoise BERTIN
Christophe PALUSSIÈRE	Valérie DALMASSO
Alain MONTIER	Véronique BOULANGER

CONSIDERANT, d'une part, que M. Bernard SAULNIER n'est plus élu communautaire ;

CONSIDERANT, d'autre part, que MME Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT n'est plus élu communautaire ni conseillère municipale, il y a lieu de les remplacer pour siéger au sein de cette commission intercommunale ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau suppléant pour siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, afin de remplacer, dans la délibération n° 2017-12, M. Bernard SAULNIER et MME Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT :

Titulaire	Suppléant
Anne REYNAUD	

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans la séance où le compte administratif de l'EPCI est débattu, son Président doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les comptes administratifs 2018 relatifs à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, le Président doit se retirer au moment du vote, il convient de désigner un Président de séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner M. Jean-Pierre MORIN pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs 2018 concernant la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-105	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2018 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2017, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	18 929 097,17 €	60 900 672,97 €	79 829 770,14 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	5 576 647,61 €	56 281 983,41 €	61 858 631,02 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		898 509,78 €	898 509,78 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	5 576 647,61 €	55 383 473,63 €	60 960 121,24 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	18 929 097,17 €	60 900 672,97 €	79 829 770,14 €
MANDATS EMIS (F)	6 012 436,11 €	51 742 329,76 €	57 754 765,87 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	40 200,00 €	338 327,55 €	378 527,55 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	5 972 236,11 €	51 404 002,21 €	57 376 238,32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		3 979 471,42 €	3 583 882,92 €
(H-D) DEFICIT	- 395 588,50 €		

	Résultat clôture 2017	Part affecté à l'investissement 2018	Résultat exercice 2018	Intégration des résultats CPV	Résultat clôture 2018
Investissement	-2 174 524,84 €		- 395 588,50 €	36 882,88 €	-2 533 230,46 €
Fonctionnement	7 572 376,14 €	1 813 199,84 €	3 979 471,42 €	27 566,67 €	9 766 214,39 €
TOTAL	5 397 851,30 €	1 813 199,84 €	3 583 882,92 €	64 449,55 €	7 232 983,93 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-106	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2018 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2018, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget 2018,

- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, comme suit :

CA 2018 - BUDGET PRINCIPAL CAPV								
	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat CPV 2017	Résultat clôture 2017 avec CPV	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	-2 174 524,84	36 882,88	-2 137 641,96		5 972 236,11	5 576 647,61	-395 588,50	-2 533 230,46
FONCTIONNEMENT	7 572 376,14	27 566,67	7 599 942,81	-1 813 199,84	51 404 002,21	55 383 473,63	3 979 471,42	9 766 214,39
TOTAL	5 397 851,30	64 449,55	5 462 300,85	-1 813 199,84	57 376 238,32	60 960 121,24	3 583 882,92	7 232 983,93

- d'approuver le Compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-107

Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2018 du Budget principal de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2019-44 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 27 mars 2019 adoptant le budget principal 2019 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2019-105 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-106 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive du résultat ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2018 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 2 571 411 €

En recettes : 3 914 885 €

		Affectation et reports 2019						
	Résultat de clôture 2018	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports	
INVESTISSEMENT	-2 533 230,46	2 571 411,00	3 914 885,00	1 343 474,00	-1 189 756,46		-2 533 230,46	
FONCTIONNEMENT	9 766 214,39				9 766 214,39	-1 189 756,46	8 576 457,93	
TOTAL	7 232 983,93	2 571 411,00	3 914 885,00	1 343 474,00	8 576 457,93	-1 189 756,46	6 043 227,47	

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- le résultat de la section d'investissement à – 2 533 230.46 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2019,
- de fixer à la somme de 1 189 756.46 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2019,
- de fixer à la somme de 8 576 457.93 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget 2019,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération d la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2019-108

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2017, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	13 081 800,00 €	13 053 800,00 €	26 135 600,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	9 691 414,85 €	7 386 478,45 €	17 077 893,30 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			- €
RECETTES NETTES (D=B-C)	9 691 414,85 €	7 386 478,45 €	17 077 893,30 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	13 081 800,00 €	13 053 800,00 €	26 135 600,00 €
MANDATS EMIS (F)	7 616 666,68 €	8 249 467,78 €	15 866 134,46 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		2 950,50 €	2 950,50 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	7 616 666,68 €	8 246 517,28 €	15 863 183,96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	2 074 748,17 €		1 214 709,34 €
(H-D) DEFICIT		- 860 038,83 €	

	Résultat clôture 2017	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	- 5 465 059,62 €	2 074 748,17 €	- 3 390 311,45 €
Fonctionnement	3 884 823,88 €	- 860 038,83 €	3 024 785,05 €
TOTAL	- 1 580 235,74 €	1 214 709,34 €	- 365 526,40 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-109

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les budgets annexes de l'exercice 2018, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2018 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2018 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	-5 465 059,62		7 616 666,68	9 691 414,85	2 074 748,17	-3 390 311,45
FONCTIONNEMENT	3 884 823,88		8 246 517,28	7 386 478,45	-860 038,83	3 024 785,05
TOTAL	-1 580 235,74	0,00	15 863 183,96	17 077 893,30	1 214 709,34	-365 526,40

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2018 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-110	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2018 du Budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2017, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » tel qu'annexé à la délibération et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	6 328 205,00 €	11 724 925,00 €	18 053 130,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	785 729,01 €	6 552 381,25 €	7 338 110,26 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			- €
RECETTES NETTES (D=B-C)	785 729,01 €	6 552 381,25 €	7 338 110,26 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	6 328 205,00 €	11 724 925,00 €	18 053 130,00 €
MANDATS EMIS (F)	5 274 355,56 €	3 002 983,33 €	8 277 338,89 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		8 272,22 €	8 272,22 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	5 274 355,56 €	2 994 711,11 €	8 269 066,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		3 557 670,14 €	
(H-D) DEFICIT	-4 488 626,55 €		- 930 956,41 €

	Résultat clôture 2017	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	- 1 053 803,28 €	- 4 488 626,55 €	- 5 542 429,83 €
Fonctionnement	1 995 724,51 €	3 557 670,14 €	5 553 394,65 €
TOTAL	941 921,23 €	- 930 956,41 €	10 964,82 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-111

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les budgets annexes de l'exercice 2018, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2018 de « zone d'activités de Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2018 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	-1 053 803,28		5 274 355,56	785 729,01	-4 488 626,55	-5 542 429,83
FONCTIONNEMENT	1 995 724,51		2 994 711,11	6 552 381,25	3 557 670,14	5 553 394,65
TOTAL	941 921,23	0,00	8 269 066,67	7 338 110,26	-930 956,41	10 964,82

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2018 de « zone d'activités de Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur Didier BREMOND ne participa pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-112	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte administratif 2018 du Budget annexe du Pôle d'activités Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 et Compte administratif 2018 du Budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2018-304 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zone d'activité de Nicopolis ;

VU la délibération n° 2019 - 45 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 27 mars 2019 adoptant le budget annexe 2019 du Pôle d'activités de Nicopolis avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2019-108 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 2 3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-110 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-109 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte administratif 2018 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 2 3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-111 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte administratif 2018 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-304 du 07 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération a prononcé la fusion des deux budgets annexes de la zone d'activités de Nicopolis et que le budget annexe « Nicopolis secteur 123 » a repris le budget annexe « Nicopolis secteur 4 » ;

CONSIDERANT que les résultats 2018 des deux budgets ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2019 du budget nouvellement fusionné ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de budget annexe de zones d'activités et de l'instruction M14, il n'est pas réglementaire d'affecter un résultat de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin d'investissement ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé, d'une part, au règlement du budget annexe 2018 du Pôle d'activité de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CA 2018 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	-5 465 059,62		7 616 666,68	9 691 414,85	2 074 748,17	-3 390 311,45
FONCTIONNEMENT	3 884 823,88		8 246 517,28	7 386 478,45	-860 038,83	3 024 785,05
TOTAL	-1 580 235,74	0,00	15 863 183,96	17 077 893,30	1 214 709,34	-365 526,40

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

Après avoir procédé, d'autre part, au règlement du budget annexe 2018 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CA 2018 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	-1 053 803,28		5 274 355,56	785 729,01	-4 488 626,55	-5 542 429,83
FONCTIONNEMENT	1 995 724,51		2 994 711,11	6 552 381,25	3 557 670,14	5 553 394,65
TOTAL	941 921,23	0,00	8 269 066,67	7 338 110,26	-930 956,41	10 964,82

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

CONSIDERANT que la fusion des deux budgets et le cumul des résultats est le suivant :

BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4 et secteur 123

	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	-6 518 862,90		12 891 022,24	10 477 143,86	-2 413 878,38	-8 932 741,28
FONCTIONNEMENT	5 880 548,39		11 241 228,39	13 938 859,70	2 697 631,31	8 578 179,70
TOTAL	-638 314,51	0,00	24 132 250,63	24 416 003,56	283 752,93	-354 561,58

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de dire que le solde d'exécution de la section d'investissement de – 8 932 741.28 € est reporté en dépenses d'investissement du budget annexe 2019 du Pôle d'activités de Nicopolis, compte 001,
- de dire que l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 8 578 179.70 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2019 du budget Pôle d'activités de Nicopolis, compte 002,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 et du budget annexe de « zone d'activité de Nicopolis secteur 4 » définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-113

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2018 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2017, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	120 536,12 €	563 665,74 €	684 201,86 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	3 233,00 €	287 147,00 €	290 380,00 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		730,00 €	730,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	3 233,00 €	286 417,00 €	289 650,00 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	120 536,12 €	563 665,74 €	684 201,86 €
MANDATS EMIS (F)	4 331,41 €	381 892,73 €	386 224,14 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)			-00 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	4 331,41 €	381 892,73 €	386 224,14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT			
(H-D) DEFICIT	-1 098,41 €	-95 475,73 €	-96 574,14 €

	Résultat clôture 2017	Part affecté à l'investissement 2018	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	20 470,38 €		-1 098,41 €	19 371,97 €
Fonctionnement	140 865,74 €		-95 475,73 €	45 390,01 €
TOTAL	161 336,12 €	-00 €	-96 574,14 €	64 761,98 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-114

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2018, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2018 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2018 - Budget Annexe Spanc						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	20 470,38		4 331,41	3 233,00	-1 098,41	19 371,97
FONCTIONNEMENT	140 865,74		381 892,73	286 417,00	-95 475,73	45 390,01
TOTAL	161 336,12		386 224,14	289 650,00	-96 574,14	64 761,98

- et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe 2018 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-115	Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2018 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n°2019-47 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 27 mars 2019 adoptant le budget annexe « SPANC » 2019 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2019-113 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-114 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive du résultat ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2018 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 14 752 €

En recettes : 0 €

Affectation et reports 2019							
	Résultat de clôture 2018	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	19 371,97	14 752,00	0,00	-14 752,00	4 619,97		19 371,97
FONCTIONNEMENT	45 390,01				45 390,01		45 390,01
TOTAL	64 761,98	14 752,00	0,00	-14 752,00	50 009,98	0,00	64 761,98

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- l'excédent de fonctionnement de + 45 390,01 € est reporté en recette de la section de fonctionnement – compte 002 du budget 2019.
- le résultat d'investissement de + 19 371,97 € est repris en recette de la section d'investissement– compte 001 du budget 2019
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-116	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2018 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2017, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)		14 608,96 €	14 608,96 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)		3 309,90 €	3 309,90 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		12,74 €	12,74 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	-00 €	3 297,16 €	3 297,16 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)		14 608,96 €	14 608,96 €
MANDATS EMIS (F)		833,56 €	833,56 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)			-00 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	-00 €	833,56 €	833,56 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT			
(H-D) DEFICIT	-00 €	2 463,60 €	2 463,60 €

	Résultat clôture 2017	Part affecté à l'investissement 2018	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
Fonctionnement	9 608,96 €		2 463,60 €	12 072,56 €
TOTAL	9 608,96 €	-00 €	2 463,60 €	12 072,56 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-117	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2018, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2018 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2018 - Budget Annexe Spanc						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	0,00				0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	9 608,96		833,56	3 297,16	2 463,60	12 072,56
TOTAL	9 608,96		833,56	3 297,16	2 463,60	12 072,56

- et d'approuver le Compte administratif 2018 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-118	Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2018 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n°2019-46 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 27 mars 2019 adoptant le budget annexe Photovoltaïque 2019 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2019-116 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-117 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte administratif 2018 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive du résultat ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2018 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Affectation et reports 2019							
	Résultat de clôture 2018	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
FONCTIONNEMENT	12 072,56				12 072,56		12 072,56
TOTAL	12 072,56	0,00	0,00	0,00	12 072,56	0,00	12 072,56

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 12 072,56 € est reporté en recette de fonctionnement du budget 2019, compte 002.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-119	Délibération relative à la signature de la convention pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la convention cadre pour l'Education Artistique et Culturelle (EAC) signée le 8 juillet 2016 entre la DRAC PACA et l'Académie de Nice ;

VU le contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte signé le 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT que la formation et la sensibilisation des enfants à l'éducation artistique et culturelle relève de l'une des priorités des structures culturelles de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, qu'elle favorise la connaissance du patrimoine artistique et culturel et de la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques et permet de développer une approche sensible et critique du monde à travers un parcours organisé tout au long de la scolarité des élèves pour acquérir des savoirs, pratiquer les arts, découvrir des œuvres, des artistes et des lieux à caractère artistique et culturel ;

CONSIDERANT la priorité de l'État de rendre accessible à tous les jeunes, les grands domaines des Arts et de la Culture, Patrimoine, Spectacle vivant, Arts visuels, et la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 qui stipule : « Le parcours d'Education artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire » ;

CONSIDERANT que l'Etat souhaite que les projets d'établissement et d'école intègrent un volet culturel concernant tous les élèves, élaboré en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le diagnostic EAC partiel réalisé par la Communauté d'Agglomération, présente un fort potentiel culturel et éducationnel sur le territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics et au public jeune en particulier, par l'intermédiaire de ses structures culturelles communautaires et la même volonté de ses Communes membres de favoriser une politique culturelle ouverte à tous les publics jeunes ;

CONSIDERANT que la vie de l'enfant et de l'adolescent ne se résume pas à celle de l'élève, qu'il convient d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans un cadre plus large articulant les contenus et les projets du temps scolaire à ceux qui les complètent hors temps scolaire ;

CONSIDERANT que les jeunes de toutes les Communes membres sont concernés en tant que bénéficiaire ;

CONSIDERANT que les Villes de Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'engagent en tant que porteurs de structures culturelles à rayonnement extra-communal ;

CONSIDERANT la volonté des institutions, acteurs culturels et éducationnels, de conventionner avec le territoire de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDRANT les signataires de la convention pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle :

Pour l'Etat :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - PACA
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) –PACA
- L'Académie de Nice

Et :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Var
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- La Ville de Brignoles
- La Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que les signataires souhaitent mettre en œuvre la charte pour l'Education Artistique et Culturelle à l'initiative du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, en créant les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel ;

CONSIDERANT les objectifs visés pour les jeunes et le public scolaire (1^{er} et 2nd degré) du territoire de la Communauté d'agglomération suivants :

- Fonder un parcours sur l'offre culturelle du territoire et l'apport de l'offre extraterritoriale, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la Communauté d'Agglomération, ses communes membres, l'État et ses partenaires,

- Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire, péri et extra-scolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles,
- Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble.

Objectifs opérationnels - l'ambition des partenaires, pour 2022 :

- 100 % des jeunes scolarisés dans le secteur public et petite enfance (0-18 ans) bénéficient d'un parcours d'éducation artistique et culturelle répondant aux 3 piliers définis pour l'Éducation Artistique et Culturelle :

- o Acquisition de connaissances
- o Rencontre avec l'artiste, l'œuvre, le lieu
- o Pratique artistique

- Suivi annuel de l'évaluation de la présente convention ;

Objectifs intermédiaires - le diagnostic EAC, réalisé auprès des communes du territoire et croisé avec les données régionales recueillies par l'ARCADE (Agence du spectacle vivant Région Sud) missionnée par la DRAC, a permis de caractériser le territoire en terme d'offre :

- La quantité d'offre est suffisante mais il reste à travailler la qualification de ces offres en EAC (qualité) et leur répartition sur le territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Enseignement et Education Artistique et Culturel réunie le 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la Convention pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, telle qu'annexée à la délibération,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer avec l'ensemble des partenaires concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2019-120

Délibération approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'objectif définissant les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération au fonctionnement 2018/2019 de l'Ecole de Musique du Val d'Issole

VU la délibération n° 2018-238 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Ecole de Musique du Val d'Issole pour l'année scolaire 2018-2019 ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectif a été signée, le 25 octobre 2018, avec l'Association Ecole de Musique du Val d'Issole et que cette dernière s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre et à animer des cours d'éveil musical, d'initiation à un instrument, d'apprentissage à un instrument et de pratiques collectives,
- à organiser des manifestations musicales et de la production musicale ;

CONSIDERANT la demande de l'association Ecole de Musique du Val d'Issole de modifier les termes de la convention pour permettre d'avancer le versement d'une partie du solde de la subvention ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'avancement d'une partie du solde de la subvention, il est nécessaire de modifier l'article 3 de la convention et de fixer les modalités de versement de la manière suivante :

- -50 % (soit 19 200 €), après notification de la convention à l'association,
- -45 % (soit 17 325 €), après notification de l'avenant ci-joint à la délibération,
- - le solde, dans la limite des dépenses réelles et du pourcentage défini à l'article ci-dessus, après la réalisation de l'ensemble des activités prévues à l'article 1er et sur présentation à la Communauté d'Agglomération d'un budget définitif (dépenses et recettes), d'un bilan des activités et des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées), conformément à son objet ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'approuver les modalités de l'avenant n° 1 à la convention d'objectif définissant les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération au fonctionnement 2018/2019 de l'Ecole de Musique du Val d'Issole, tel qu'annexé à la délibération,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous les actes y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-121

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » à la Commune de Bras pour la réhabilitation du « rendez-vous des chasseurs » en médiathèque et salles d'activités

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la délibération n° 2018-105-20 du Conseil Municipal de la Commune de Bras du 15 octobre 2018 sollicitant un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » pour la réhabilitation du « rendez-vous des chasseurs » en médiathèque et salles d'activités ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour la réhabilitation du « rendez-vous des chasseurs » en médiathèque et salles d'activités				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	1 748 765,50 €	CA Provence Verte	11 %	200 000,00 €
		DET R	12 %	209 000,00 €
		Conseil Régional	7 %	113 938,00 €
		Fonds de soutien (notifiée)	34 %	600 000,00 €
		D.R.A.C.	16 %	276 074,40 €
		Autofinancement	20 %	349 753,10 €
Total dépenses	1 748 765,50 €	Total recettes	100 %	1 748 765,50 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture réunie le 10 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » à la Commune de Bras pour la réhabilitation du «rendez-vous des chasseurs » en médiathèque et salles d'activités, d'un montant de 200 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 1 748 765,50 €, soit un taux d'intervention de 11 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-122	Délibération approuvant le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des crèches d'Entrecasteaux, Carcès, Brignoles et Sainte-Anastasie

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L.1411-4 ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 mai 2019 ;

VU la saisine pour information du Comité Technique réuni le 14 juin 2019 ;

VU le rapport du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

CONSIDERANT que, par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a décidé de confier à la société CRECHES DE FRANCE, la gestion du service public des structures multi accueil et de la halte-garderie situées sur la commune de Brignoles, d'un multi accueil situé sur la commune de Carcès, et d'une micro-crèche située sur la commune d'Entrecasteaux, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2015 ;

CONSIDERANT que cette convention de délégation de service public arrive à échéance le 31 mai 2020 et qu'une prolongation de 3 mois sera proposée, par avenant, à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire afin d'assurer la continuité du service public de l'accueil en crèche sur l'année scolaire ;

CONSIDERANT que le service public de gestion des structures multi accueils et la halte-garderie a été assuré conformément aux prescriptions réglementaires et au cahier des charges établi par la collectivité, pendant toute la durée de la délégation. Chaque année, le délégataire a remis à la collectivité délégante un rapport d'activité et un rapport de gestion, qui ont été présentés au conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la micro-crèche 'l'Eau Vive' située sur la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole, est actuellement gérée par une association ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'échéance de la convention de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- soit décider de renouveler la délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cas, l'entreprise assure l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls.
- soit assurer la gestion du service public en régie : la Communauté d'Agglomération assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entièvre responsabilité juridique et financière du service.
- soit passer un marché public de prestations ou de service : la Communauté d'Agglomération assume la responsabilité première et les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler la délégation de service public au vu des éléments suivants :

- Le recours à un gestionnaire spécialisé permettra d'assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la Communauté d'Agglomération, grâce à un cahier des charges exigeant. Ainsi, les conditions imposées dans la convention de délégation de service public garantiront les intérêts de la Communauté d'Agglomération, des parents et surtout des enfants :

- Vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération :
 - La gestion comptable et financière directe par l'exploitant, notamment la gestion des impayés ;
 - Une contribution financière fixée et connue pour la durée de la DSP le jour de la signature de la convention ;
 - La fixation d'un loyer en rapport avec ceux pratiqués sur le territoire ;
 - La mise en place d'un comité de pilotage partenarial (Communauté d'Agglomération, CAF, Délégataire ...) ;
 - Un engagement du gestionnaire sur la durée de la convention la liant avec la Communauté d'Agglomération ;
- Vis-à-vis des parents :
 - Imposant le mode de tarification fixé par la CNAF ;
 - Imposant si nécessaire une amplitude horaire d'ouverture, en fonction des besoins exprimés par les familles ;
- Vis-à-vis des enfants :
 - Veillant au confort et à la sécurité des enfants en imposant un certain nombre d'exigences dans le règlement intérieur et le fonctionnement des crèches ;
 - Concernant les activités et animations, favorisant l'épanouissement et l'éveil des enfants ;

La gestion des crèches requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers.... L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées.

Risques financiers entièrement supportés par le délégataire, qui s'engage sur une prestation et un coût ; il se rémunère directement sur les résultats de l'exploitation des services, à ses risques et périls.

Gestion et rémunération du personnel assumées par le prestataire spécialisé dans la gestion de structures d'accueil des enfants, ce qui permet également de mettre au service de la gestion de cette structure, des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratique professionnelles.

Gestion complète de la structure par l'exploitant, la responsabilité est donc transférée au délégataire ; ce dernier se voit confier la conduite de l'exécution même du service public, au lieu de simplement y apporter sa collaboration comme dans le cadre d'un marché.

Les usagers bénéficient d'un service public de qualité, du fait :

- Du respect des dispositions réglementaires : personnel d'encadrement diplômé, les tarifs fixés par la collectivité....
- Du contrôle de la collectivité : autres les contraintes de service public que la collectivité peut mettre à la charge du délégataire (comme par exemple, priorité aux enfants du territoire de la Communauté d'Agglomération, accueil d'enfants issus de familles défavorisées...), elle est légalement tenue d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire. Le délégataire est tenu de fournir à la collectivité publique un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers de l'exploitation et une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ;

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux a été consultée, lors de la séance du 16 mai 2019, et a émis un avis favorable sur le choix de la délégation de service public pour la gestion des structures multi accueil et de la halte-garderie situées sur la commune de Brignoles, d'un multi accueil situé sur la commune de Carcès, et d'une micro crèche située sur la commune d'Entrecasteaux, ainsi que la micro crèche « l'Eau Vive » située sur la commune de Sainte Anastasie-sur-lssole ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil et de la halte-garderie situées sur la commune de Brignoles, d'un multi-accueil situé sur la commune de Carcès, et d'une micro-crèche située sur la commune d'Entrecasteaux, ainsi que de la micro-crèche « l'Eau Vive » située sur la commune de Sainte-Anastasie-sur-lssole, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation tel qu'annexé à la délibération,
- d'autoriser le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2019-123	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association AFL Transition avec convention d'objectifs pour l'Intervenant Social en Gendarmerie

VU les crédits inscrits au Budget principal 2019 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à mobiliser des crédits spécifiques en direction des publics qui en ont le plus besoin, identifiés à partir du revenu des habitants et dans le but de désenclaver les quartiers « défavorisés », de les arrimer à la nouvelle dynamique municipale, de favoriser les mobilités, de transformer et d'améliorer le cadre de vie ;

VU la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU le Contrat de Ville quinquennal 2015-2020, signé le 26 juin 2015, comprenant trois piliers :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement de l'attractivité économique et de l'emploi ;

VU la délibération n° 2018-185 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 juin 2018 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique de la ville et de prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que les missions d'un Intervenant Social en Gendarmerie consistent en l'accompagnement de personnes dont la situation dépasse le cadre strictement judiciaire et nécessite une prise en charge par un ou des acteurs sociaux ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du diagnostic mené pour la mise en place du CISPD-R, le besoin d'un Intervenant Social en Gendarmerie à temps plein, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération a été identifié ;

CONSIDERANT que l'action Intervenant Social en Gendarmerie, en 2019, a été proposée par l'association AFL Transition pour un montant de 6 000 € ;

CONSIDERANT que l'association AFL Transition propose de passer à taux plein l'Intervenant Social en Gendarmerie, à partir de septembre 2019, pour un montant complémentaire s'élevant à 3 000 € ;

CONSIDERANT que le financement de l'action Intervenant Social en Gendarmerie s'élèvera ainsi à 9 000 € TTC pour un budget global TTC de 46 693 €, en 2019 ;

CONSIDERANT que cette action a été présentée lors de la commission Politique de la ville pour la part Contrat de ville, le 25 février 2019 et lors de la commission Politique de la ville pour la part relevant du complément à taux plein, le 26 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention relative à l'action de l'Intervenant Social en Gendarmerie entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association AFL Transition,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout avenant s'y rapportant,
- et d'approuver l'attribution d'une subvention de 9 000 € (neuf mille euros) au profit de l'association AFL Transition pour l'action de l'Intervenant Social en Gendarmerie prévue à taux plein à partir de septembre 2019.

La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU les crédits inscrits au Budget principal 2019 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (Groupement d'Intérêt Public) adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) a pour mission de mettre en œuvre la politique publique d'accès au droit sur le Département du Var et a mis en place un programme d'activités prévisionnel pour la période 2019-2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de pérenniser le fonctionnement du Point d'Accès au Droit Intercommunal. Il a été ainsi convenu dans la convention constitutive, signée le 16 novembre 2017, la création d'un point d'Accès au Droit Intercommunal composé de deux antennes, l'une située à Brignoles et la seconde à Saint-Maximin, qui assurent les mêmes missions et permanences de professionnels du droit et de juristes afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, à savoir :

- Résolution amiable des litiges,
- Délivrance de documents juridiques (requête, demande d'aide juridictionnelles...),
- Renseignements d'ordre juridique dans divers domaines du droit (logement, famille, travail, aides aux victimes ...)

Les antennes assurent également l'accueil des permanences du Ministère de la Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Médiateur Pénal ou encore Délégué du Procureur) et, d'autre part, un partenariat institutionnel et associatif dans le cadre de la prévention de la délinquance (interventions juridiques extérieures, mise en œuvre de projets, ateliers de prévention en direction de publics ciblés) ;

CONSIDERANT qu'il est prévu, dans la convention constitutive du CDAD et son annexe financière 2019-2021, un apport financier des membres associés dont la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 (se substituant aux villes de Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume), d'un montant TTC de 14 000 € (soit 7 000 € pour chaque antenne) pour 2019, 14 000 € pour 2020 et enfin 14 000 € pour 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de l'annexe financière de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour 2019, 2020 et 2021, ci-annexée,

- d'attribuer une subvention au CDAD pour un montant TTC de 14 000 € pour 2019 (soit 42 000 € en 2019, 2020 et 2021, conformément à l'annexe financière de la convention constitutive).
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et seront prévus aux budgets suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-125	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la commune de Correns pour la création de chemins doux

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2019/008 du Conseil municipal de Correns du 30 janvier 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » pour la création de chemins doux.

CONSIDERANT que ces travaux visent à renforcer l'attractivité et la convivialité du village ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour les travaux de création de chemins doux à CORRENS				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant total des travaux HT	168 533.67 €	Conseil Régional PACA	1.19 %	2 000.00 €
		Communauté d'Agglomération Provence Verte	30 %	50 560.10 €
		Autofinancement	68.81 %	115 973.57 €
TOTAL	168 533.67 €	TOTAL	100 %	168 533.67 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » à la commune de Correns, pour la création de chemins doux d'un montant de 50 560.10 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 168 533.67 €, soit un taux d'intervention de 30 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,

- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme aux dispositions de la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-126	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la Commune de Tourves pour l'aménagement sécurisé de l'entrée EST

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la demande de fonds concours de la Commune de TOURVES ;

CONSIDERANT que cette réalisation offrira aux habitants de la commune ainsi qu'aux touristes un aménagement sécurisé d'entrée de ville coté EST de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant total de l'opération à charge de la commune s'élève à 262 150 € HT ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés sur les réseaux AEP d'un montant de 69 670 € ne sont pas éligibles à la participation communautaire ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour l'aménagement sécurisé de l'entrée EST de la ville de Tourves			
DEPENSES H.T.		RECETTES	
Dépenses éligibles Mise en place chantier, trottoirs, hydraulique, signalétique	192 480 €	CA Provence Verte (30%)	57 744 €
		Autofinancement (70%)	134 736 €
Sous total éligible	192 480 €	Sous total	192 480 €
Dépenses non éligibles AEP	69 670 €	Autofinancement sur dépenses non éligibles	69 670 €
TOTAL DEPENSES	262 150 €	TOTAL RECETTES	262 150 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la commune de Tourves, pour l'aménagement sécurisé de son entrée EST, d'un montant HT de 57 744 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionables de 192 480 €, soit un taux d'intervention de 30 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme aux dispositions de la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-127

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » à commune de La Roquebrussanne pour la requalification de l'espace des Craux

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération N° 2019/16 du Conseil Municipal de la commune de La Roquebrussanne du 3 avril 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'attribution d'un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » pour la requalification de l'espace des Craux ;

CONSIDERANT que cette réalisation offrira aux habitants de la commune ainsi qu'aux touristes un aménagement sécurisé donnant accès au parking de 200 places irriguant le centre-ville et le groupe scolaire Fernand Raynaud, et qu'elle facilitera le co-voiturage ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour la requalification de l'espace des Craux à La Roquebrussanne				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	312 413 €	Conseil Départemental du Var 2018	16.94 %	52 900 €
		CA Provence Verte	41.53 %	129 757 €
		Autofinancement	41.53 %	129 757 €
TOTAL	312 413 €	TOTAL	100 %	312 413 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000€ HT » à la commune de La Roquebrussanne pour les travaux de requalification de l'espace des Craux, d'un montant HT de 129 757 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionables de 312 413 €, soit un taux d'intervention de 41.53 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme aux dispositions de la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-128	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » à la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole pour la rénovation intérieure et extérieure de l'église communale

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la demande de fonds de concours de la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour la rénovation intérieure et extérieure de l'église communale				
DÉPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	310 000,00 €	CA Provence Verte	18 %	55 000,00 €
		Département du Var	16 %	50 000,00 €
		Conseil Régional	16 %	50 000,00 €
		Autofinancement	50 %	155 000,00 €
Total dépenses	310 000,00 €	Total recettes	100 %	310 000,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » à la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole pour la rénovation intérieure et extérieure de l'église communale, d'un montant de 55 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables 310 000 €, soit un taux d'intervention de 18 %,

- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-129

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagements urbains et création d'espaces publics » à la Commune de Néoules pour la création d'un club house pour le club de tennis, équipement sportif d'intérêt Intercommunal

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la demande de fonds de concours de la commune de Néoules ;

CONSIDERANT que ces réalisations permettront d'offrir aux habitants de Néoules et des environs, en milieu rural, une qualité d'accueil similaire à celle dont bénéficient les habitants des autres communes de la Communauté d'Agglomération, et qu'à ce titre, ces équipements dépassent l'intérêt strictement communal ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour la création d'un club house pour le club de tennis, équipement sportif d'intérêt intercommunal à Néoules			
DEPENSES H.T.		RECETTES	
Cout total H.T. de l'opération	405 702.13 €	DETR	40 %
		CA Provence Verte	30 %
		Autofinancement	30 %
TOTAL	405 702.13 €	TOTAL	100 %
			405 702.13 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagements urbains et création d'espaces publics » à la commune de Néoules pour la création d'un club house pour le club de tennis, équipement sportif d'intérêt intercommunal, d'un montant de 121 710.64 €, établi pour un montant de dépenses subventionables de 405 702.13 € HT (486 842.56 € TTC), soit un taux d'intervention de 30 %,

- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-130	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » à la Commune de Méounes-les-Montrieux pour les travaux de réduction des eaux claires parasites du réseau d'assainissement
-----------------------------	--

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la délibération n° 2 du 27 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune de Méounes-les-Montrieux, sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant supérieur à 300 000 € HT » pour les travaux de réduction des eaux claires parasites du réseau assainissement ;

CONSIDERANT en effet, qu'en 2015, la station d'épuration de la commune de Méounes-les-Montrieux, en très mauvais état, a été déclarée non conforme en équipement et en performance vis-à-vis de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 ;

CONSIDERANT que les travaux de réductions des eaux claires parasites du réseau d'assainissement sont un préalable indispensable à la décision à prendre sur le futur dispositif d'épuration ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	848 000 €	Etat (DETR ou DSIL)	40 %	339 200 €
		CA Provence Verte	10 %	84 800 €
		Agence de l'Eau	30 %	254 400 €
		Autofinancement	20 %	169 600 €
Total dépenses	848 000 €	Total recettes	100 %	848 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » à la Commune de Méounes-les-Montrieux pour les travaux de réductions des eaux

claires parasites du réseau assainissement d'un montant HT de 84 800 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 848 000 €, soit un taux d'intervention de 10 %,
 - de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,
 - et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-131	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » à la Commune de Carcès pour la création d'un complexe sportif route de Cotignac

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la décision n° 2018-71 du 20 décembre 2018 de Monsieur le Maire de Carcès sollicitant un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » pour la construction d'un complexe sportif sur la route de Cotignac, comprenant deux cours de tennis, un pool house ainsi que l'aménagement d'un parking ;

CONSIDERANT que la création d'un nouvel espace sportif répondra aux attentes des habitants de la commune au vu de l'évolution croissante de la population et permettra la pratique de plusieurs activités sur un même site ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fond de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fond de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fond de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour les travaux de mise en œuvre d'équipements sportifs Route de Cotignac à Carcès				
DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Cout total H.T. de l'opération	374 060 €	Département	20 %	74 812 €
		Région	40 %	149 624 €
		Agglomération Provence Verte	20 %	74 812 €
		Autofinancement	20 %	74 812 €
TOTAL	374 060 €	TOTAL	100 %	374 060 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » à la Commune de Carcès pour la création d'un complexe sportif sur la route de Cotignac d'un montant de

74 812 €, établi pour un montant HT de dépenses de 374 060 €, soit un taux d'intervention de 20 %,

- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-132	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale » à la Commune de Brignoles pour la construction d'un ensemble sportif au complexe du Vabre

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 3422-12-18 du Conseil Municipal de Brignoles du 20 décembre 2018 sollicitant un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale » auprès de la Communauté d'agglomération, pour la construction d'un ensemble sportif au complexe du Vabre comprenant un nouveau gymnase, des bureaux et locaux associatifs en lien avec les activités sportives ;

CONSIDERANT l'engagement de la ville dans la politique sportive locale mais également sa volonté de développer de nouveaux équipements au complexe sportif du Vabre ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fond de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fond de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour les travaux de mise en œuvre d'équipements sportifs au complexe du Vabre à Brignoles				
DEPENSES H.T.		RECETTES H.T		
Cout total H.T. de l'opération	4 940 665 €	Département	14.17 %	700 000 €
		Région FRADT	4.05 %	200 000 €
		Agglomération Provence Verte	4,05 %	200 000 €
		Autofinancement	77,73 %	3 840 665 €
TOTAL	4 940 665 €	TOTAL	100 %	4 940 665 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.... » à la Commune de Brignoles, pour la construction d'un ensemble sportif au complexe du Vabre d'un montant de 200 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 4 940 665 €, soit un taux d'intervention de 4.05 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-133

Délibération fixant les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale sise à Garéoult pour la saison estivale 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention de gestion signée le 22 novembre 2018 entre la commune de Garéoult et la Communauté d'Agglomération Provence Verte définissant les conditions par lesquelles la commune de Garéoult assure une prestation de service pour le compte de la Communauté d'Agglomération concernant les modalités de gestion de la piscine intercommunale, sise avenue Edouard le Bellegou 83136 Garéoult ;

CONSIDERANT les jours et horaires d'ouverture au public de la piscine pour l'année 2019 définis comme suit :

Périodes d'ouverture du public	Horaires
<ul style="list-style-type: none"> • Du samedi 29 juin 2019 au dimanche 30 juin 2019 ; • Du samedi 06 juillet 2019 au samedi 31 août 2019. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h00 à 18h00 ; • Samedi, dimanche et jours fériés de 10h00 à 19h00.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, de fixer les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale sise à Garéoult ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les tarifs d'entrée du public à la piscine intercommunale sise à Garéoult, pour la période du samedi 06 juillet 2019 au samedi 31 août 2019, comme suit :

Nature	Tarifs 2019	Valeur unitaire en €
Carte Abonnement mensuel	A	36
Entrée par personne carte famille nombreuse (3 enfants à charge et +)	B	2
Entrée tarif normal	C	3
Entrée Enfant centre de loisirs	D	2

Enfants de moins de 4 ans	E	0
---------------------------	---	---

- et d'approuver le principe de la gratuité pour toutes entrées publiques uniquement pour les samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2019.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Information au Conseil	Décisions prises par le Bureau et la Présidente par délégation du Conseil de Communauté (art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 8 avril 2019 :

2019-68	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) La Fontaine avec convention d'objectifs pour le Chantier d'insertion La Fontaine Brignoles, d'un montant de 15 000 € représentant un taux d'intervention de 2.4 % pour un budget de 509 330 €
2019-69	Délibération relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020 et du Club Ambition de Pôle Emploi, à destination des porteurs de projets retenus lors du comité des financeurs - Politique de la Ville, d'un montant total de : - 27 500 € au titre de la cohésion sociale - 12 000 € au titre de l'emploi et du développement économique - 6 000 € au titre du cadre de vie et du renouvellement urbain
2019-70	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Phonambule pour l'organisation d'ateliers musicaux intergénérationnels en 2019 d'un montant de 1 500 € représentant un taux d'intervention de 12.75 % du budget de l'action s'élevant à 11 760 €
2019-71	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association L'Eveil des Titous (Carcès) pour son programme d'actions 2019 d'un montant de 300 € représentant un taux d'intervention de 13.6 % du coût total de son programme d'actions = 2 190 €
2019-72	Délibération relative à l'adhésion 2019 de la Communauté d'Agglomération à l'association « Conservatoires de France » pour un montant de 203 €
2019-73	Délibération relative à l'adhésion 2019 de la Communauté d'agglomération à l'association «Orchestre à l'Ecole» pour un montant de 100 €
2019-74	Délibération relative à l'adhésion 2019 de la Communauté d'agglomération à l'Institut pour l'Histoire de l'Aluminium pour un montant de 25 €
2019-75	Délibération relative à l'adhésion 2019 de la Communauté d'agglomération à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 1 100 €

2019-76	Délibération approuvant la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la commune de La Roquebrussanne pour la passation du marché public de prestations de services de restauration en liaison froide pour l'école élémentaire (compétence Commune) et la crèche 'les Griffons' (compétence Communauté d'agglomération)
2019-77	Délibération relative à l'attribution du marché M.2019-01 pour les travaux d'aménagement de la rue de la Bruyère et de la rue des Lauriers dans la ZAC Nicopolis sur la commune de Brignoles, de la façon suivante : - Lot 1 : Terrassements, Voirie et réseau pluvial Société COLAS MIDI MEDITERRANEE (83087 TOULON) pour un montant de 649 452,80 € HT (lot n°1 qui comprend une clause sociale d'insertion de 435 heures) - Lot 2 : Aménagement des Espaces Verts Société : CMEVE (30230 BOUILLARGUES) pour un montant de 14 137,00 € HT
2019-78	Délibération relative à l'adhésion 2019 de la Communauté d'agglomération à l'association Forêt Modèle de Provence pour un montant de 600 €
2019-79	Délibération relative à l'adhésion 2019 de la Communauté d'agglomération à l'association des COmmunes FORestières du Var (COFOR) pour un montant de 100 €
2019-80	Délibération relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Lou Labo pour l'organisation des « Entretiens de Correns » 2019 d'un montant de 10 000 € représentant un taux d'intervention de 26.32 % du coût de la manifestation qui s'élève à 38 000 €
2019-81	Délibération relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de la Fédération des Vignerons Indépendants PACA Corse pour l'organisation des Rencontres Nationale des Vignerons Indépendants de France, d'un montant de 15 000 € représentant un taux d'intervention de 14.6 % du coût d'organisation de son programme d'actions qui s'élève à 102 700 €
2019-82	Délibération relative à l'attribution d'une subvention en faveur du Pôle SAFE Cluster pour son programme d'actions, exercice 2019, d'un montant de 6 000 € représentant un taux d'intervention de 4.92 % du budget prévisionnel s'élevant à 122 000 €

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 13 mai 2019 :

2019-83	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Petit patrimoine architectural/Touristique/historique » à la commune de Tourves pour la cristallisation et la mise en sécurité des ruines des écuries du château de Valbelle, d'un montant de 15 000 € représentant un taux d'intervention de 13 %
2019-84	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Petit patrimoine architectural/touristique/historique » à la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume pour la reconstruction du 7ème Oratoire du chemin des Roys dans le Massif de la Sainte Baume, d'un montant de 5 000 € représentant un taux d'intervention de 14 %
2019-85	Délibération relative à la convention de gestion du Centre d'Art sis à Sainte-Anastasie S/Isole entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Sainte-Anastasie S/Isole qui assurera au quotidien la gestion et l'entretien de la structure pour le compte de la Communauté d'agglomération
2019-86	Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour l'organisation de la Fête de la Petite enfance qui aura lieu le 28 septembre 2019 : montants sollicités 2 000 € auprès de chacune des structures)

2019-87	Délibération relative à la convention de gestion de la structure multi-accueil 'les Griffons' sise à la Roquebrussanne entre la Communauté d'agglomération et la Commune de La Roquebrussanne afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération et valider le tableau des contrôles obligatoires
2019-88	Délibération relative à la convention de gestion de la structure multi-accueil 'Leï Moussis' sise à Néoules entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Néoules afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération et valider le tableau des contrôles obligatoires
2019-89	Délibération relative à la convention de gestion de la structure multi-accueil 'les petits Poucets' sise à Rocbaron entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Rocbaron afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération et valider le tableau des contrôles obligatoires
2019-90	Délibération relative aux avenants au marché de travaux n° 2018-21 pour la restructuration du bâtiment « les Ursulines » en vue d'installer les activités de l'école intercommunale de musique, d'arts et de danse (EIMAD), suivants : - LOT n° 3 avenant n° 2 Gros œuvre/étanchéité/VRD, société STAM (05), pour un montant HT = 76 181 €, soit + 8.43 % (cumulé). Nouveau montant forfaitaire HT = 1 470 133.65 € (travaux de création fondations, reprise des maçonneries façades est, nez de marché striés plein masse, isolation du sous radier) - LOT n° 9 avenant n° 1 Electricité, société ITEL NIRONI (83 Barjols) pour un montant HT = 7 751 €, soit + 4.21 %. Nouveau montant forfaitaire HT = 191 981 € (ajout prises de courant et RJ45) - LOT n° 13 avenant n° 1 Revêtements de sol/peinture, groupement d'entreprises 2SRI (83 Le Beausset) et GFAP (83 Brignoles), pour un montant HT = -9 067.65 €, soit -3.05 %. Nouveau montant forfaitaire HT = 288 868.75 € (suppression du poste 2.1.12.3 de la DGPF : nez de marche en aluminium)
2019-91	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la commune de Châteauvert pour la création d'un espace de jeux pour enfants et d'un espace de réception pour un montant de 10 000 € représentant un taux d'intervention de 18.95 %
2019-92	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la commune de Pourcieux pour l agrandissement du cimetière pour un montant de 19 464 € représentant un taux d'intervention de 30 %
2019-93	Délibération relative à la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) - Année 2019 - Appel à projet pour un projet de mise en Zone Agricole Protégée de 8 000 ha sur le territoire communautaire (environ 10 ZAP)
2019-94	Délibération relative à la cession de parcelles – secteur 5 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles : abroge la délibération n° 2018-260 - cession de 442 243 m ² environ de terrains à prendre sur les parcelles BW 208, 211, BS 328 , 339 et 340, à titre onéreux, moyennant le prix de 18 200 000.00 € HT à la société SCCV LOG SUN (-4 200 000 € HT = surcoût de nivellement)
2019-95	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour la réhabilitation de locaux sportifs, quartier Clos de Roques pour un montant de 46 000 € représentant un taux d'intervention de 20 %
2019-96	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » à la Commune de Montfort-sur-Argens pour la création d'un City Stade au quartier de la Palud pour un montant de 16 166 € représentant un taux d'intervention de 20 %

2019-97	Délibération relative à l'attribution d'une participation financière à l'association Car's Rallye Team pour l'organisation d'une course de côte automobile à Mazagues, les 5 et 6 octobre 2019, d'un montant de 5 200 € représentant un taux d'intervention de 26 % du budget prévisionnel de l'évènement s'élevant à 20 000 €
2019-98	Délibération approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération concernant la création d'un point d'arrêt de bus accessible et sécurisé dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public mené par la Commune de Bras (participation maxi inscrite au budget 2019 de la Communauté d'agglomération qui s'élève à 14 805 € HT)
2019-99	Délibération relative à la convention d'habitat à caractère multi-sites, établie entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte, la commune de Cotignac et l'EPF PACA (opération mixte de logements d'environ 30 à 40 logements, dont au-moins 40 % de logements aidés)

✓ Décisions du Président :

2019-05 du 6 février 2019	Décision portant autorisation de mandater Maître Bernhard pour représenter la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'assignation au fond devant le Tribunal administratif de Toulon (requête de la Préfecture du Var afin d'annuler le lot n° 9 du marché public de restructuration du bâtiment des Ursulines)
2019-08 du 5 avril 2019	Convention de co-organisation entre la Ville de Brignoles et la Communauté d'agglomération pour l'animation « Musique, Mosaïque », scène ouverte impliquant la participation d'élèves de l'EIMAD, à titre gracieux, le 6 avril 2019, durant le Printemps de la Culture (spectacle musique et chant)
2019-11 du 7 mars 2019	Arrêté portant remplacement du mandataire suppléant et nomination d'un mandataire simple pour la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert
2019-12 du 25 février 2019	Arrêté portant remplacement du mandataire suppléant pour la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits du Musée des Gueules Rouges
2019-13 du 18 mars 2019	Arrêté portant remplacement du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires – Commune d'Ollières
2019-17 du 7 mars 2019	Arrêté modificatif n° 2019-17 portant nomination d'un mandataire simple pour la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits du Musée et Centre d'Art des Comtes de Provence
2019-20 du 25 mars 2019	Décision portant modification des tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centre d'Art de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
2019-21 du mars 2019	Décision portant acceptation de l'acte de don de Monsieur Stéphane COMBY, au Musée des Gueules Rouges de Tourves, d'une sculpture en plâtre intitulée <i>Tête de mineur</i> , réalisée par son père, Henry COMBY
2019-22 du 29 mars 2019	Décision portant acceptation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de données géographiques de l'Agence Régionale de Santé, relatives à la localisation des captages d'eau et à leurs périmètres de protection
2019-23 du 5 avril 2019	Décision portant modification de l'arrêté n° 2017-04 instituant une régie de recettes pour l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

2019-24 du 5 avril 2019	Arrêté portant modification de la décision n° 2018-62 portant institution d'une régie de recettes pour le Conservatoire de la Provence Verte
2019-25 du 5 avril 2019	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2017-10 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles par la structure d'accueil petite enfance intercommunale 'les Pitchounets' de Garéoult
2019-26 du 5 avril 2019	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2017-11 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles par la structure d'accueil petite enfance intercommunale 'les Petits Poucets' de Rocbaron
2019-27 du 5 avril 2019	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2017-12 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles par la structure d'accueil petite enfance intercommunale 'les Griffons' de La Roquebrussanne
2019-28 du 5 avril 2019	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2017-13 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles par la structure d'accueil petite enfance intercommunale 'Leï Moussis' de Néoules
2019-29 du 5 avril 2019	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2018-56 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles par la structure d'accueil petite enfance intercommunale 'l'Île aux Enfants' de Tourves
2019-30 du 5 avril 2019	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2018-55 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles par la structure d'accueil petite enfance intercommunale – Jardin éducatif Maternel 'la Courte Echelle' de Brignoles
2019-43 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Brignoles, à compter du 15 juin 2019
2019-44 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Camps-la-Source, à compter du 15 juin 2019
2019-45 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Carcès, à compter du 15 juin 2019
2019-46 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de La Celle, à compter du 15 juin 2019
2019-47 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Correns, à compter du 15 juin 2019
2019-48 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Cotignac, à compter du 15 juin 2019
2019-49 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune d'Entrecasteaux, à compter du 15 juin 2019
2019-50 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Tourves, à compter du 15 juin 2019
2019-51 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Le Val, à compter du 15 juin 2019
2019-52 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Vins-sur-Caramy, à compter du 15 juin 2019
2019-53 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Forcalqueiret, à compter du 15 juin 2019

2019-54 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Garéoult, à compter du 15 juin 2019
2019-55 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Mazaugues, à compter du 15 juin 2019
2019-56 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Méounes-les-Montrieux, à compter du 15 juin 2019
2019-57 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Néoules, à compter du 15 juin 2019
2019-58 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Rocbaron, à compter du 15 juin 2019
2019-59 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de La Roquebrussanne, à compter du 15 juin 2019
2019-60 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole, à compter du 15 juin 2019
2019-61 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Bras, à compter du 15 juin 2019
2019-62 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Nans-les-Pins, à compter du 15 juin 2019
2019-63 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune d'Ollières, à compter du 15 juin 2019
2019-64 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Plan d'Aups-Sainte-Baume, à compter du 15 juin 2019
2019-65 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Pourcieux, à compter du 15 juin 2019
2019-66 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Pourrières, à compter du 15 juin 2019
2019-67 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Rougiers, à compter du 15 juin 2019
2019-68 du 2 mai 2019	Arrêté portant abrogation de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires - Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à compter du 15 juin 2019

Séance levée à 10h55.